



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.

Conseillers présents Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST.

Pouvoirs Philippe NOURISSAT à Morgane LE ROL

Conseillers non représentés Noémie GUFFLET

74 - Contrat d'association avec l'école privée Notre-Dame – Participation aux dépenses de fonctionnement – Année scolaire 2026/2027

Madame de SALINS expose :

Depuis l'année scolaire 2006-07, la commune de La Trinité-sur-Mer prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'école privée Notre-Dame, qui bénéficie du régime de contrat d'association, pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire communal.

Cette participation est déterminée par le coût 2025 d'un élève de l'école publique des Crevettes Bleues, soit :

- 2945,12 € par élève trinitain de classe maternelle,
- 687,97 € par élève trinitain de classe primaire.

Les effectifs des élèves trinitains scolarisés à l'école Notre Dame sont pour l'année scolaire 2026-2027 :

- Classe maternelle : 17 enfants
- Classe primaire : 23 enfants

Vu la délibération n°D2007/06 du 26 février 2007 approuvant la signature d'une convention de prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'école privée Notre-Dame pour les élèves trinitains,

Considérant que le coût 2025 d'un élève de l'école publique de La Trinité-sur-Mer servira de référence pour déterminer la participation à verser à l'Ecole Notre-Dame, pour l'année scolaire 2026-2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le coût 2025 des élèves trinitains scolarisés à l'école publique des Crevettes Bleues, déterminant la participation au fonctionnement de l'école privée Notre-Dame de la manière suivante :

- 2945,12 € par élève trinitain de classe maternelle,
- 687,97 € par élève trinitain de classe primaire.

APPROUVE le montant de la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame, pour les élèves trinitains à hauteur de $(17 \times 2945,12 \text{ €}) + (23 \times 687,97 \text{ €}) = 50\,067,04 + 15\,823,31 = 65\,890,35 \text{ €}$

PREVOIT la dépense au budget principal sur les exercices 2026 et 2027, compte 6558.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Marie-Christine
17 voix KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François
JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER,
Guillaume ARTHUS, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE,
Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 06/10/2026

Le secrétaire de séance,
François JEANMAIRE

Le Maire,
Yves NORMAND